

La procédure d'adoption du CFP

Le **Conseil des affaires générales** est chargé des travaux portant sur le paquet relatif au CFP et élabore ce que l'on appelle le cadre de négociation.

Le projet de **cadre de négociation** réunit tous les éléments qui sont les plus susceptibles de nécessiter des orientations politiques et une hiérarchisation des priorités de la part des dirigeants de l'UE. Le but est de faciliter l'élaboration du projet de conclusions du Conseil européen sur le CFP, qui est présenté par le président du Conseil européen.

Au sein du **Conseil européen**, les dirigeants de l'UE fournissent des **orientations politiques** sur les principales caractéristiques du budget à long terme. Cela permet au Conseil d'arrêter sa position.

Le **règlement fixant le CFP** est adopté conformément à une procédure législative spéciale:

- l'**unanimité** est requise pour pouvoir conclure un accord au sein du Conseil
- l'**approbation du Parlement européen** est requise pour conclure le processus de décision
- concrètement, cela signifie que le Parlement peut **approuver ou rejeter** la position du Conseil, mais qu'il ne peut pas y apporter d'amendements.

Une fois tous les sept ans, les pays de l'Union européenne adoptent un "cadre financier pluriannuel". Ce dernier fixe les montants maximums que l'UE pourra dépenser chaque année pour financer ses grandes politiques (environnement, économie, frontières extérieures, etc.).

"Établi pour une période d'au moins cinq années" (article 312 TFUE), le cadre financier pluriannuel de l'Union européenne offre une visibilité sur les politiques qui pourront être financées à moyen terme dans les Etats membres. 93 % de ce budget est alloué aux dépenses d'investissement (soit aux dépenses faites pour financer les politiques à destination des régions, des villes, des entreprises, des universités ou encore des agriculteurs...) et les 7% restants sont alloués aux dépenses de fonctionnement (soit aux frais inhérents à l'activité de l'administration européenne).

Le CFP vise "*à assurer l'évolution ordonnée des dépenses de l'Union dans la limite de ses ressources propres*", précise le traité. Plus concrètement, ce cadre plafonne les dépenses que l'Union européenne pourra engager et payer (crédits d'engagements et crédits de paiement) au cours de la période concernée.

Les budgets annuels de l'UE doivent obligatoirement être fixés dans les limites du CFP.

Le budget européen devant rester à l'équilibre, le montant total de ces dépenses ne peut pas excéder le montant total des recettes de l'Union européenne.

Le cadre pluriannuel prévoit deux types de plafond :

- un plafond global (toutes dépenses confondues) ;
- un plafond par grand domaine d'action (marché unique, cohésion, environnement, migration, sécurité...).

Depuis les traités de 1970 et de 1975, le rôle du Parlement dans la procédure budgétaire s'est progressivement renforcé. Le traité de Lisbonne a placé le Parlement et le Conseil sur un pied d'égalité pour l'adoption de la totalité du budget de l'Union européenne.

1. Première étape: l'élaboration du projet de budget par la Commission
2. Deuxième étape: l'adoption de la position du Conseil sur le projet de budget
3. Troisième étape: la lecture au Parlement
4. Quatrième étape: réunion du comité de conciliation et adoption du budget

L'accord institutionnel vise à faciliter la procédure budgétaire annuelle et à compléter les dispositions du règlement CFP (qui est devenu un règlement contraignant avec des plafonds contraignants).

Même si les CFP ne remplacent pas la procédure budgétaire annuelle, les accords interinstitutionnels ont instauré une forme de codécision budgétaire qui permet au Parlement d'affirmer son rôle de branche de l'autorité budgétaire à part entière, de consolider sa crédibilité en tant qu'institution et d'orienter le budget en faveur de ses priorités politiques. Le traité de Lisbonne et le règlement financier disposent également que le budget annuel doit respecter les plafonds définis par le CFP, qui doit lui-même respecter les plafonds fixés lors de la définition de ses ressources propres.